

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2023

Date de convocation : 21/01/2023

Etaient présents : Philippe DANIEL, Dominique ANTOINE , Daniel BILLIOTTE , Frédéric BORDY, Romain MANGEOT, Pierre SIMONIN,

Etaient absents : , Clément BECKER (a donné pouvoir à Philippe DANIEL), Régine COLLE , Catherine MENGEL, Emilie STEFAN

Secrétaire : Daniel BILLIOTTE

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 25 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2022, n'appelle pas de remarque du conseil qui le valide à l'unanimité.

ANNULLATION DE LA DELIBERATION POUR LE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu, la délibération prise le 25 novembre 2022, d'adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle et de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023 ,

Vu la loi de finance rectificative 2022 du 1^{er} décembre 2022 qui prévoit avec la modification suivante : « le partage n'est plus obligatoire »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n°2022112508 du 25 novembre 2022 adoptant le principe de reverser 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SPL XDEMAT POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES

Par délibération du 29/09/2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 POUR LA RENATURATION DE LA PLACE DE LA FONTAINE

Dans le cadre de son projet de renaturation de la place de la fontaine, il est possible de solliciter une subvention auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2023, catégorie « 1-1 projets de renaturation par création d'espaces verts ». Le coût estimé de ces travaux est de 18 500€ HT.

Vu les articles L2334-32 et les suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 30 % soit 5 550 € auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASLCV POUR L'ACHAT DE FOURNITURES POUR LES DECORS DE NOËL

L'ASLCV demande une subvention exceptionnelle afin de couvrir les frais d'achat pour les décors de Noël 2023

Le montant total de ces frais s'élève à 485.60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 485.60 € à l'association ASLCV et impute cette dépense au compte 65748 du budget 2023 de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB VOSGIEN

Le Club Vosgien du Val de Meurthe a sollicité la commune pour l'organisation d'une marche hivernale le 5 février 2023, à savoir « offrir la salle du Pressoir ainsi que l'apéritif et ses amuses-bouches ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition la salle du Pressoir, à titre gratuit, au Club Vosgien le 5 février 2023 et de participer à l'apéritif en achetant le pétillant et en versant une subvention de 120 € pour les amuses-bouches et impute ce versement au compte 65748 du budget 2023 de la commune.

AFFAIRES DIVERSES

- **DPE logement mairie**